

# Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

## PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du 01 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Héléne JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Fabienne BARRE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Olivier CARTE, Julien GODEFROY à Céline GABRIEL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Laurence VASSAL ;

ABSENTS : Yoann DARCHE, Serge DEMANGE, Éric DIDIER, Nadia ESTANG, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	36	41

Patricia CAVALIERI D'ORO a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 17 juin. Celui-ci ne présentant aucune question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente ensuite les décisions d'attribution en matière de marchés publics :

- Le moyen de levage pour le service déchets a été attribué à ADC Fayat Group pour un montant de 63 600 €
- Les travaux de réhabilitation de salles pour l'EMILA s'élèvent à 225 000 €
- API Restauration et Occitanie Restauration ont été retenus pour la confection et la livraison de repas pour des montants respectifs de 103 474,40 € et 1117 216 €.
- Pour la plateforme de déchets verts, l'entreprise Cazal a été retenue pour les deux lots pour un total de 628 544,86 €.

Il faut remarquer que c'est celui qui donne ces informations aujourd'hui. Il sait que tout le monde a dans la tête l'envie qu'il parle d'un sujet, ce sera évidemment à l'ordre du jour, il n'a pas attendu que quelqu'un pose la question pour y répondre. Il s'attardera plus longuement sur le sujet en fin de séance dans les questions diverses puisqu'une question a été posée par écrit.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

### **Finances**

1. Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets – DM 1 : Virements de crédits budgétaires en section d'investissement dépenses et recettes – chapitre d'ordre 041
2. Actualisation de la tarification des repas au personnel de la CCBA

### **Ressources humaines**

3. Actualisation du tableau des emplois permanents de l'EMILA : modification de la durée hebdomadaire du temps de travail des enseignants
4. Titularisation sur emplois permanents et vacants – *Point d'information*
5. Création d'emplois permanents
6. Suppression de postes suite à des mouvements du personnel

### **Petite Enfance**

7. Retrait de la délibération portant approbation de la reprise en régie de l'activité de la crèche associative Les petits canaillois de Lagardelle-sur-Lèze

## Développement économique

8. Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne

## Environnement

9. Intégration des Lacs du Vernet (hors bâtiment) au périmètre de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Confluence Garonne-Ariège

## Questions diverses

### 2025-71

#### Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets – DM 1 : Virements de crédits budgétaires en section d'investissement dépenses et recettes – chapitre d'ordre 041

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, informe les membres du conseil communautaire qu'afin de prendre en charge la demande d'avance forfaitaire demandée par une entreprise pour la construction de la plateforme de déchets verts, il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires d'ordre pour régulariser cette avance.

A cet effet, il y a lieu d'augmenter le chapitre d'ordre 041 en section d'investissement dépenses et recettes de la manière suivante:

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement :

- Chapitre 041 : 70 000 €
  - Article 2313 : 70 000 €

Augmentation des crédits en recette d'investissement :

- Chapitre 041 : 70 000 €
  - Article 238 : 70 000 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des finances, à procéder au virement de crédits budgétaires tels que présentés ci-dessus.

**MANDATE** ce dernier ou cette dernière à toute fin d'exécution de la présente décision.

### 2025-72

#### Actualisation de la tarification des repas au personnel de la CCBA

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, indique que par délibérations n° 2023-16, 2023-66 et 2024-95, le conseil communautaire a fixé un tarif pour la livraison de repas au personnel de la CCBA et a déterminé les modalités de prise en charge de ces frais de repas. Elle précise ainsi que :

- La livraison de repas est facturée 4,01 € par repas au personnel de la CCBA,
- Pour les agents du chantier d'insertion en CDDI, hors encadrants techniques, la CCBA prend à sa charge la totalité du prix des repas commandés auprès du prestataire, soit 8,44 € par repas, à hauteur de deux repas par jour et par agent, et elle rembourse les repas pris en dehors du territoire de la CCBA, sur présentation d'un justificatif, à hauteur d'un repas par jour et de 8,44 € TTC maximum par repas,
- Pour les encadrants du chantier d'insertion, la CCBA prend à sa charge un repas par jour, uniquement lorsqu'ils sont en dehors du territoire, sur présentation d'un ordre de mission sur les dates concernées, et pour un montant maximum de 8,44 € TTC par repas,
- Pour les autres agents, la CCBA prend à sa charge une partie du prix du repas, à savoir 4,43 € par repas, correspondant au prix du repas facturé par le prestataire (8,44€) déduit des 4,01 € facturés à l'agent.

Madame la Vice-Présidente ajoute que la fourniture des repas aux agents constituant un avantage en nature et cet avantage étant soumis à cotisations, les repas figurent sur les bulletins de paie au niveau du salaire brut pour être soumis à cotisation. Le calcul de la cotisation se fait sur la base d'un montant forfaitaire maximal fixé annuellement au niveau national. C'est ce montant forfaitaire qui s'applique pour les agents du chantier d'insertion et la différence entre ce montant et la participation financière réelle de l'agent pour les autres agents de la collectivité. Après détermination du salaire net imposable, les repas sont déduits du salaire net à verser à l'agent.

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée qu'à compter du 8 juillet 2025, un nouveau marché pour la livraison des repas entre en vigueur. Le tarif passe de 8,44 € à 9,495 € par repas. Il convient donc d'actualiser les délibérations précédentes pour mettre à jour le montant de la prise en charge par la CCBA. Elle propose que le tarif facturé aux agents soit maintenu à 4,01 € par repas, la participation de la CCBA serait ainsi de 5,485 € par repas (9,495 € déduits des 4,01 € facturés). Elle propose également de maintenir les modalités de prise en charge pour les agents et les encadrants du chantier d'insertion : la participation de la CCBA serait donc de 9,495 € / repas, et le montant de remboursement en cas de repas pris à l'extérieur du territoire de 9,495 € maximum.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'actualiser la tarification des repas au personnel de la CCBA tel que proposé,

**FIXE** les modalités de prise en charge des frais de repas des agents de la communauté de communes de la manière suivante :

- La livraison de repas est facturée 4,01 € par repas au personnel de la CCBA,
- Pour les agents du chantier d'insertion, hors encadrants techniques, la CCBA prend à sa charge la totalité du prix des repas commandés auprès du prestataire, soit 9,495 € par repas, à hauteur de deux repas par jour et par agent, et elle rembourse les repas pris en dehors du territoire de la CCBA, sur présentation d'un justificatif, à hauteur d'un repas par jour et de 9,495 € TTC maximum par repas,
- Pour les encadrants du chantier d'insertion, la CCBA prend à sa charge un repas par jour, uniquement lorsqu'ils sont en dehors du territoire, sur présentation d'un ordre de mission sur les dates concernées, et pour un montant maximum de 9,495 € TTC par repas,
- Pour les autres agents, la CCBA prend à sa charge une partie du prix du repas, à savoir 5,484 € par repas, correspondant au prix du repas facturé par le prestataire déduit des 4,01 € facturés à l'agent,

**PRECISE** que la fourniture des repas aux agents constitue un avantage en nature, et, à ce titre, est soumis à cotisations sur la base d'un montant forfaitaire maximal fixé annuellement au niveau national.

**2025-73**

**Actualisation du tableau des emplois permanents de l'EMILA : modification de la durée hebdomadaire du temps de travail des enseignants**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du comité social et territorial,

Compte-tenu de la nécessité de créer ou de modifier la durée hebdomadaire de temps de travail de cinq emplois permanents de l'école de musique intercommunale comme suit afin d'assurer le bon fonctionnement du service :

Cadre d'emploi	Discipline	Ancienne Situation	Nouvelle Situation	Evolution à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025
ATEA Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Flûte/OAE/CPM	18h30	20h00	Modification du poste
ATEA Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Violon/OAE/Orchestre	14h30	15h00	Modification du poste
ATEA Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Cuivres/OAC	7h	8h30	Suppression du poste à 7h et création d'un poste à 8h30
ATEA Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Guitare électrique/Basse/Musiques actuelles	11h	9h30	Suppression du poste à 11h et création d'un poste à 9h30
ATEA Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Piano	9h30	7h30	Suppression du poste à 9h30 et création d'un poste à 7h30

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La modification d'un emploi permanent à temps complet (de 18 heures 30 minutes à 20 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de professeur de flûte/OAE/CPM au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de la catégorie hiérarchique B.
- La modification d'un emploi permanent à temps non complet (de 14 heures 30 minutes à 15 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de professeur de violon/OAE/Orchestre au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de la catégorie hiérarchique B.
- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 7 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de professeur de cuivres/OAC au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de la catégorie hiérarchique B.
- La création d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 8 heures 30 minutes hebdomadaires) pour exercer les fonctions de professeur de cuivres/OAC au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de la catégorie hiérarchique B.
- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 11 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de professeur de guitare électrique/Basse/Musiques actuelles au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de la catégorie hiérarchique B.

- La création d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 9 heures 30 minutes hebdomadaires) pour exercer les fonctions de professeur de guitare électrique/Basse/Musiques actuelles au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de la catégorie hiérarchique B.
- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 9 heures 30 minutes hebdomadaires) pour exercer les fonctions de professeur de piano au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de la catégorie hiérarchique B.
- La création d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 7 heures 30 minutes hebdomadaires) pour exercer les fonctions de professeur de piano au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de la catégorie hiérarchique B.

Il précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L.332-8.2°.

Le conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- La modification d'un emploi permanent à temps complet (à raison de 20 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de professeur de flûte/OAE/CPM au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de la catégorie hiérarchique B,
- La modification d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 15 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de professeur de violon/OAE/Orchestre au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de la catégorie hiérarchique B,
- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 7 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de professeur de cuivres/OAC au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de la catégorie hiérarchique B,
- La création d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 8 heures 30 minutes hebdomadaires) pour exercer les fonctions de professeur de cuivres/OAC au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de la catégorie hiérarchique B,
- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 11 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de professeur de guitare électrique/Basse/Musiques actuelles au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de la catégorie hiérarchique B,
- La création d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 9 heures 30 minutes hebdomadaires) pour exercer les fonctions de professeur de guitare électrique/Basse/Musiques actuelles au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de la catégorie hiérarchique B,
- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 9 heures 30 minutes hebdomadaires) pour exercer les fonctions de professeur de piano au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de la catégorie hiérarchique B,
- La création d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 7 heures 30 minutes hebdomadaires) pour exercer les fonctions de professeur de piano au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de la catégorie hiérarchique B,

**INDIQUE** que le tableau des effectifs de l'école de musique intercommunale ainsi modifié est le suivant :

Situation antérieure		A compter de septembre 2025	Variation
Cuivres/OAE	10 heures	10 heures	Pas de modification
Piano	8 heures	8 heures	Pas de modification
Guitare classique	20 heures	20 heures	Pas de modification
Flûte/OAE/CPM	18.5 heures	20 heures	Modification de la durée hebdomadaire inférieure à 10 %
Piano	20 heures	20 heures	Pas de modification
Direction + MAO/Eveil	20 heures	20 heures	Pas de modification
Clarinette/IMS/OAE/OAC	20 heures	20 heures	Pas de modification
Violon/OAE/Orchestre	14.5 heures	15 heures	Modification de la durée hebdomadaire inférieure à 10 %
Violoncelle/OAE	11 heures	11 heures	Pas de modification

Cuivres/OAC	7 heures	8.5 heures	Modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10 %
Guitare électrique/Basse/ Musiques actuelles	11 heures	9.5 heures	Modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10 %
Batterie	3 heures	3 heures	Pas de modification
Accordéon	3.5 heures	3.5 heures	Pas de modification
IMS/OAC	20 heures	20 heures	Pas de modification
Percussion/IMS	13 heures	13 heures	Pas de modification
Piano	9.5 heures	7.5 heures	Modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10 %
Saxophone/OAC/CPM/Orchestre	12 heures	12 heures	Pas de modification
Percussion/Batterie/MAA/OAC	20 heures	20 heures	Pas de modification
Chant/CPM	15 heures	15 heures	Pas de modification
<b>TOTAL HEURES</b>	<b>256 heures</b>	<b>256 heures</b>	

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de recrutement et de nomination correspondantes,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président présente le point suivant n° 4 qui est un point d'information qui est justement lié aux enseignants de l'EMILA puisqu'il y aura deux agents titularisés puisqu'ils ont atteint les conditions et qu'ils donnent satisfaction.

**2025-74**  
**Création de postes**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et, pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre aux besoins des services, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer :

- Un emploi à temps complet de chargé-e de développement territorial pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ou rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Référent mobilité à l'échelle de la CCBA
- Référent projet de territoire : suivi, actualisation et évaluations des actions menées,
- Référent Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
- Coordination du tourisme-environnement
- Accompagnement sur la valorisation de l'environnement et du patrimoine naturel (aménagement du lac du Vernet, sentiers de randonnées), et l'organisation d'événements.

La création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2025.

- Un emploi à temps complet de directrice de crèche pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sociale relevant du cadre d'emplois d'éducateur territorial de jeunes enfants (EJE) aux grades d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Animer et encadrer l'équipe, élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi du projet d'établissement,

- Accueil et l'orientation des familles,
- Veiller à la sécurité morale et physique des enfants,
- Assurer le lien avec le service petite enfance, la gestion administrative et financière de l'établissement, veille juridique, sanitaire et sociale.

La création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2025.

▪ Un emploi à temps complet de directeur de centre aquatique pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou A, de la filière administrative relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ou relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux aux grades d'attaché territorial, ou attaché territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou attaché territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, ou de catégorie A de la filière sportive relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives aux grades de conseiller des activités physiques et sportives et conseiller principal des activités physiques et sportives, ou de catégorie B, de la filière technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien territorial ou de technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Préfiguration et préparation de l'exploitation du centre aquatique - Période du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026
- Responsabilité de l'organisation et de l'exploitation du centre aquatique
- Garantir l'entretien et la maintenance de l'établissement en lien avec les prestataires
- Assurer la gestion administrative et financière de l'équipement

La création de ce poste a été intégré dans la prospective financier de la CCBA et les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer les emplois décrits ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

.....  
**Question d'Olivier CARTE : « Sur la création du poste pour le centre aquatique, maintenez-vous la candidature que vous aviez proposée ? »**

**Réponse de Monsieur le Président : « Aujourd'hui je demande de voter l'ouverture du poste. La candidature que je proposerai, le conseil communautaire sera assez grand pour la refuser ou pas. Personnellement je la maintiens bien entendu car je pense que c'est la meilleure des choses qui puisse arriver au centre aquatique. »**

**Olivier CARTE : « Mais pour qu'on puisse l'accepter ou la refuser, il faut qu'on ait une pluralité, il ne faut pas qu'un seul nom soit proposé. »**

**Monsieur le Président : « Effectivement, je vais proposer le poste en interne et à l'extérieur, comme c'est une obligation et comme on le fait chaque fois qu'on ouvre un poste. Mais ma préférence va à l'agent qui a déjà été proposée. »**

**Olivier CARTE : « Vous avez cette préférence sans avoir écouté d'autres candidats et fait d'entretiens préalables. »**

**Monsieur le Président : « Avec un peu d'expérience, je sais très bien que les candidats qui se présentent peuvent, en quelques minutes, faire un très bel effet, et on se rend compte quelques temps après qu'on s'est peut-être trompé car c'est très compliqué de juger quelqu'un en quelques minutes. Par contre, cette personne avec qui je travaille depuis plus de 25 ans, je la connais par cœur et je sais que je ne me tromperai pas. Ce serait la récompense de son travail et de son acharnement à servir la communauté de communes, il sera pour moi un très très bon directeur, d'autant plus qu'il a les bagages nécessaires, qu'il connaît la communauté de communes par cœur, y compris tout ce qui est financier, c'est la personne qui traite le plus de dossiers dans notre collectivité. »**

**Olivier CARTE : « Il peut y avoir des talents ailleurs. Si je suivais votre raisonnement, dans le salariat privé où j'ai exercé, je n'aurais jamais été embauché. »**

**Monsieur le Président : « Je pense que les promotions internes existent, y compris dans le privé, mais oui je maintiens la candidature déjà proposée et je ne change pas d'avis. Mais on verra le moment venu quand on parlera de ce sujet-là. Pour l'instant ce n'est pas le sujet. »**

.....  
 Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi à temps complet de chargé-e de développement territorial pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial

principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ou rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**DECIDE** la création d'un emploi à temps complet de directrice de crèche pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sociale relevant du cadre d'emplois d'éducateur territorial de jeunes enfants (EJE) aux grades d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

**DECIDE** la création d'un emploi à temps complet de Directeur de centre aquatique pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou A, de la filière administrative relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ou relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux aux grades d'attaché territorial, ou attaché territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou attaché territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, ou de catégorie A de la filière sportive relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives aux grades de conseiller des activités physiques et sportives et conseiller principal des activités physiques et sportives, ou de catégorie B, de la filière technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien territorial ou de technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**AUTORISE** le recrutement d'un contractuel sur ces emplois permanents dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la CCBA,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 sur le chapitre 012.

#### 2025-75

### Modification du tableau des emplois suite à des suppressions de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 avril 2025,

Compte-tenu de la nécessité de supprimer les postes des emplois qui demeurent vacants et n'ont pas vocation à être pourvu, Monsieur le Président propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois suivante, à compter du 9 juillet 2025 :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'assistante de gestion au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de la catégorie hiérarchique C,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de restauration au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la modification du tableau des emplois suite à des suppressions de poste tel que proposée, à compter du 9 juillet 2025.

#### 2025-76

### Retrait de la délibération portant approbation de la reprise en régie de l'activité de la crèche associative Les petits canaillous de Lagardelle-sur-Lèze

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, indique que par délibération n° 2025-56 en date du 20 mai 2025, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une reprise en régie de la crèche associative « Les petits canaillous » de Lagardelle-sur-Lèze à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 et a acté le choix de confier la gestion de cette structure à un prestataire dans le cadre d'un marché de services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Chaque salarié devait alors être préalablement consulté avant la reprise effective de l'activité par la CCBA afin de leur permettre de prendre connaissance des conditions de reprise et de faire part de leur choix dans un délai relativement serré.

Cependant, les membres du bureau ainsi que les représentants de la CCBA ont partagé l'avis que la procédure de reprise en régie dictée par l'application combinée des dispositions du code du travail, des règles statutaires et du code général des collectivités territoriales comportait des lourdeurs administratives sur un temps réduit. Dans ces conditions, les salariés ne disposent pas du temps de réflexion nécessaire pour faire un choix éclairé.

Il a été jugé préférable, d'un commun accord, de permettre à la crèche associative de poursuivre son activité au 1<sup>er</sup> septembre 2025 afin de permettre à ses membres de porter une réflexion sur les choix d'organisation sans contrainte de temps.

Compte tenu de ce changement de position et dans un souci constant de tenir informé le conseil communautaire, il est proposé de procéder, ce jour, au retrait de la délibération n° 2025-56 du 20 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**RETIRE** la délibération n° 2025-56 du 20 mai 2025 portant approbation de la reprise en régie de l'activité de la crèche associative Les petits canaillous de Lagardelle-sur-Lèze à compter du 1<sup>er</sup> août 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Floréal MUNOZ, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle le partenariat entretenu avec la Chambre des métiers et de l'artisanat depuis de longues années. Afin d'envisager des actions sur le territoire à destination des porteurs et porteuses de projet, ainsi que des entreprises artisanales, il propose la signature d'une convention pour définir les modalités de la collaboration dont les objectifs sont les suivants :

- La connaissance et la valorisation de l'Artisanat Local,
- L'accompagnement de la création et du développement des entreprises,
- L'accompagnement de la reprise et de la transmission d'entreprises,
- Les actions en faveur de l'emploi artisanal et de la formation,
- La prise en compte de la transition écologique et numérique.

Pour répondre à ces objectifs, un certain nombre d'actions sont proposées :

- Animation de deux réunions collectives sur la démarche de création d'entreprise,
- Participation aux forums et salons organisés par le CC Bassin Auterivain,
- Organisation de deux demi-journées de formation à destination des artisans,
- Zéro Déchets : Zoom sur la CCBA. Objectif 5 entreprises,
- Répar'acteurs, action auprès de 5 entreprises du territoire dans le cadre d'une opération nationale.

Une participation financière de la CCBA est sollicitée à hauteur de 1 050 € afin de participer au financement de l'opération Répar'acteurs et de 280 € pour l'organisation des demi-journées de formation, soit 1 330 € au total.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à signer avec la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

### Intégration des Lacs du Vernet (hors bâtiment) au périmètre de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Confluence Garonne-Ariège

Monsieur Joël CAZAJUS, Vice-Président en charge de l'environnement, indique que la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège est en train de réexaminer son périmètre classé.

Il rappelle que cette RNR trouve son origine avec l'association « Confluences Garonne-Ariège » en 2001 qui avait pour objectif de créer et gérer un espace naturel périurbain au sud de Toulouse et regroupait une trentaine d'acteurs locaux, institutionnels et associatifs. Disposant depuis 2012 du statut de « Réserve Naturelle Régionale », Confluence Garonne-Ariège couvre aujourd'hui une superficie d'environ 579 hectares sur les communes de Clermont-Le-Fort, Goyrans, Labarthe-sur-Lèze, Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Toulouse, Venerque, Vernet et Vieille-Toulouse. Elle associe tous les acteurs concernés : chambre d'agriculture, fédération de chasse, fédération de pêche, association de défense de l'environnement, associations de randonneurs, de kayakistes, propriétaires forestiers, Safer, et les représentants des collectivités territoriales concernées. Les missions de la RNR Confluence Garonne-Ariège sont de gérer, protéger et valoriser cet espace naturel, d'améliorer les connaissances du territoire par un suivi scientifique, et de sensibiliser et former à travers des actions pédagogiques.

Monsieur le Vice-Président explique que dans une logique de continuité écologique et de consolidation du périmètre protégé, la Région étudie un projet d'extension à l'occasion des 10 ans de la RNR, visant à intégrer plusieurs sites naturels supplémentaires.

Les lacs du Vernet, propriétés de la communauté de communes, constituent un patrimoine naturel précieux, dont la biodiversité remarquable mérite d'être pleinement protégée et valorisée, et ce dans un contexte de pression croissante sur ces milieux fragiles. Le site abrite des espèces patrimoniales sensibles, des zones humides fonctionnelles et des corridors écologiques qui participent activement à l'équilibre des écosystèmes. Il s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de la RNR : protection de la biodiversité, continuité des trames vertes et bleues et valorisation pédagogique. A ce titre, il propose donc de demander l'intégration des lacs du Vernet à la RNR Confluence Garonne-Ariège. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Cadastre	Lieudit	Surface
D 320	Les Pradasses	87 498 m <sup>2</sup>
D 346	Les Pradasses	4 100 m <sup>2</sup>
D 811	Champagne	151 431 m <sup>2</sup>
D 812	Champagne	1 674 m <sup>2</sup>
D 814	Champagne	896 m <sup>2</sup>
D 1025	Les Pradasses	227 640 m <sup>2</sup>

D 1160	Sacy	57 842 m <sup>2</sup>
D 1162	Champagne	1 240 m <sup>2</sup>
D 1164	Champagne	28 590 m <sup>2</sup>

Il précise que le bâtiment et sa voie d'accès, ainsi qu'une parcelle destinée à accueillir prochainement une zone de stationnement ont été exclus de cette liste.

Il ajoute que le classement en Réserve Naturelle Régionale implique une réglementation spécifique de manière à assurer la préservation du patrimoine naturel du site. Il définit donc notamment les actions qui y sont règlementées ou interdites, ainsi que les modalités de gestion et de contrôle. Monsieur le Vice-Président présente la réglementation applicable qui est par ailleurs détaillée dans le règlement et la fiche outil de la RNR Confluence Garonne-Ariège annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**DONNE SON ACCORD** définitif sur le classement de la zone des lacs du Vernet en Réserve Naturelle Régionale du territoire de la Confluence Garonne-Ariège,

**DEMANDE** le classement des parcelles listées ci-dessus,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la réglementation de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège qu'il est proposé d'appliquer conformément au règlement présenté en annexe,

**SOLLICITE** la Région afin de prévoir, au sein du comité de consultation, des représentants de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.....  
Monsieur Joël CAZAJUS ajoute que la commune de Grépiac demande également à intégrer la RNR pour ses bords d'Ariège.

Intervention de Viviane IMBERT : *« Il y a déjà dans cette RNR deux communes de la communauté de communes, Venerque et Le Vernet. Je représente la commune du Vernet et le projet est magnifique, ils développent plein de choses le long de l'Ariège, ils ont ouvert par exemple un circuit pour les malvoyants, les malentendants et les personnes à mobilité réduite donc ils pensent à tous les publics. Ils savent faire, et aller jusqu'à Grépiac, ce sera chouette. »*

Question d'Olivier CARTE : *« Vous parliez tout à l'heure d'occupation par des agriculteurs, est-ce qu'il y a aujourd'hui une exploitation agricole, totale ou partielle, sur ces parcelles-là ? »*

Réponse de Céline GABRIEL : *« Oui, mais elles ne seront pas gênées par l'intégration de ces parcelles à la RNR. L'activité agricole est maintenue. »*

Question d'Olivier CARTE : *« Vous parliez également que ces parcelles agricoles devaient devenir un parking ? »*

Réponse de Céline GABRIEL : *« Pas celles-là. »*

Olivier CARTE : *« J'aurais aimé que ces précisions nous soient apportées, simplement parce que le monde agricole souffre et qu'il est marqué explicitement que les activités agricoles, pastorales ou forestières peuvent être interdites. J'aurais bien aimé que l'on ait une vision d'ensemble plutôt qu'un focus. »*

Réponse de Céline GABRIEL : *« On parle des terrains qui sont aujourd'hui la propriété de Lafarge, côté chemin de Dussède qui relie le rond-point à la commune de Lagardelle. C'est cette zone qui est en train d'être remblayée aujourd'hui et qui est projetée pour être le parking. Il n'y aura donc pas d'éviction d'un exploitant agricole. »*

Cathy HOAREAU : *« Dans la fiche outil qui était annexée à la notice, il est indiqué en dernière page un résumé du règlement qui précise quelles activités sont interdites et les activités agricoles n'y figurent pas. »*

.....  
L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Président indique qu'il y a des questions diverses et demande à Monsieur CARTE de lire la question qu'il a posée par écrit.

Olivier CARTE : *« C'est avec une grande stupéfaction que nous avons appris par la Dépêche la situation judiciaire de Monsieur Serge Demange qui est également Vice-Président en charge des marchés publics à la CCBA-délégation très importante et sensible- et membre de votre Majorité Intercommunale. Quelle attitude comptez-vous adopter par rapport à cette situation ? »*

Réponse de Monsieur le Président : *« Pour faire une remarque sur la formulation, je découvre au bout de six ans, que vous étiez en opposition. Vous dites votre majorité mais je n'ai pas de majorité ici, je travaille simplement avec l'ensemble des élus, ceux qui veulent bien me faire confiance me font confiance, les autres ne font pas confiance et c'est leurs droits. Avant de répondre à la question posée, je voudrais rappeler que lorsqu'on rencontre des choses aussi importantes et dramatiques pour les élus, on se doit tous, quelles que soient nos idées, de ne pas oublier la présomption d'innocence et le respect des hommes. Ceci dit, pour répondre clairement à la question de Monsieur CARTE, je vous propose de supprimer toutes les délégations de Monsieur Serge DEMANGE. Et comme vous savez qu'il a des délégations à la CAO, je vous propose d'en prendre la présidence. Puisqu'il est VP, je propose de supprimer son poste de vice-président. Les délégations et le poste de VP étant supprimés, les indemnités sont supprimées. Si le conseil accepte ces propositions, je propose aussi qu'on ne remplace pas le 2<sup>ème</sup> vice-président. Cela veut dire*

que tous les vice-présidents monteront d'un cran. Autre point, Monsieur DEMANGE à priori ne démissionnera pas de son conseil municipal. Comme il était fléché communauté de communes, il reste, de droit, à notre cors défendant, membre du conseil communautaire. Je n'avais pas attendu la question pour travailler sur le sujet dès que j'ai eu vent de ce qui se passait. C'est une décision difficile à prendre, mais elle est prise dans l'intérêt et de l'élu et du conseil communautaire. J'espère que cette proposition satisfait tout le monde. »

Question de René AZEMA : « Le conseil communautaire ne doit-il pas voter pour supprimer le poste de vice-président ? »

Monsieur le Président : « Si, il faut prendre une délibération. Je prends un arrêté pour les délégations, mais pour supprimer le poste de 2<sup>ème</sup> vice-président, il faut que ce soit voté par le conseil communautaire. C'est une délibération supplémentaire qui n'était pas prévue, mais je propose de la rajouter quand même parce qu'il faut aller vite pour que les choses soient claires très rapidement. Je vous propose donc de mettre cette délibération aux voix. »

Intervention d'Olivier CARTE : « Je partage totalement tout ce que vous venez de dire et je respecte moi aussi la présomption d'innocence. Mais vous savez aussi qu'en rajoutant un point à l'ordre du jour, et parce que le fait de rajouter un point ne soit pas légal, nous prenons le risque que tout ça soit finalement caduque et que la personne concernée puisse s'en servir. On n'est pas aux pièces non plus, vous avez pris les choses en main et c'est très bien, mais si ça attend septembre ou si vous nous convoquez exceptionnellement et le mettre à l'ordre du jour, cela me paraît juridiquement plus prudent. »

Monsieur le Président : « Je l'avais envisagé, je vous convoquerai donc très rapidement pour une séance qui sera très rapide, mais ne prenons pas de risque si risque il y a. Je suis chargé personnellement d'informer Monsieur Serge DEMANGE. »

Olivier CARTE est invité à poser sa deuxième question : « Dans son éditorial, le Président BAURENS décrit, je cite « les minorités extrémistes très virulentes ». De qui parle-t-il ? »

Réponse de Monsieur le Président : « Je parle de ces gens qui, depuis quelques mois, se permettent de m'insulter, de distribuer des tracts dans la ville d'Auterive avec des mensonges flagrants qui ne correspondent à rien mais qui servent à attaquer l'individu, et l'individu c'est moi en l'occurrence, puisqu'on se même aussi de ce que je fais à Miremont alors que cela ne regarde absolument pas ni la ville d'Auterive ni le conseil communautaire. Et je vais vous répondre que ces gens-là sont dans les trois dossiers que j'ai envoyés, avec toutes les preuves, au Sous-Préfet, au Préfet et au Procureur de la République. Ces gens-là, vous saurez donc vite qui c'est. »

Olivier CARTE est invité à poser sa troisième question : « Toujours dans le journal le « Trait d'Union », Madame HOAREAU répond à la question « les impôts vont-ils augmenter ? » en disant « chaque année, le montant à payer par les contribuables augmente car les bases fiscales sont augmentées par l'Etat. Mais en 2025 les taux appliqués par la communauté de communes n'augmenteront pas. » C'est oublier de dire que pendant 4 ans les impôts ont augmenté pour financer le centre aquatique du fait de la CCBA et que l'Etat n'est pas le seul responsable des hausses d'impôts successives. Pourquoi passer sous silence ce trou de 4 ans de pression fiscale supplémentaire du seul fait de la CCBA ? C'est aussi oublier de dire que la dotation de solidarité pour les communes a été divisée par 2 pendant 4 ans ce qui correspond à un impôt intercommunal déguisé puisque les communes privées de cette manne ont dû augmenter leur taux d'imposition sur la part communale-il s'agit là d'un transfert de hausse de la taxe foncière reposant exclusivement les communes et leurs habitants-ou si elles ne l'ont pas fait, se priver d'investissements. S'agit-il d'un simple oubli de Madame HOAREAU ? Sinon, pourquoi les mécanismes fiscaux que je viens de décrire ont-été occultés ? »

Réponse de Monsieur le Président : « Si vous êtes d'accord, Madame HOAREAU répondra à cette question. En tant que Président, je souhaite quand même dire quelques mots à dire. »

Réponse de Cathy HOAREAU : « Je pense que vous avez attentivement lu le journal intercommunal de ce mois-ci ; il aurait fallu lire avec autant d'attention tous les magazines intercommunaux qui ont été publiés depuis le début du mandat. Il aurait aussi fallu lire avec attention toutes les délibérations prises sur le budget, assisté avec attention aux présentations des prospectives que nous avons établies depuis le début, puisqu'il n'y a absolument rien de caché. La phrase que vous avez citée est vraie : sur l'année 2025, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition intercommunaux et ce qui a été fait depuis le début du mandat a été fait en totale transparence et en complète communication avec des décisions prises dans ce conseil. Vous les remettez en cause aujourd'hui, c'est votre droit, je ne passe rien sous silence puisque chaque année, il y a un article finances dans le magazine qui sort après le vote du budget et quand les taux ont augmenté, nous l'avons dit, nous avons aussi parlé du pacte fiscal. En ce qui concerne la dotation de solidarité communautaire, je vous rappelle que les débats qui ont été portés ici ont été de dire que les communes acceptaient collectivement cette participation et mes collègues protestent car ils n'ont pas tous bougé leurs taux d'imposition suite à la baisse de la DSC. Vous dites que c'est un impôt indirect, peut-être que vous avez fait ce choix, vous n'avez peut-être pas pu absorber cette baisse de la DSC. Pour autant le centre aquatique intercommunal va servir à tous les habitants du bassin auterivain, il va servir à faire l'apprentissage de la natation. On a parlé ici de la prospective. Vous ne parlez que du centre aquatique, mais je vous rappelle que ce pacte fiscal ne concerne pas que le centre aquatique, il concerne la totalité du plan pluriannuel d'investissement et du plan pluriannuel de fonctionnement. Donc il n'y a aucunement de choses de cachées, on les dit depuis le début du mandat et si vous voulez, vous reprenez les différents magazines et vous verrez ces mentions à chaque fois. »

Olivier CARTE : « Je ne dis pas que le débat n'a pas eu lieu en conseil communautaire, nous avons eu des échanges ensemble, je dis simplement que dans votre présentation, et je reprends vos mots : « chaque année, le montant à payer par les contribuables

augmente car les bases fiscales sont augmentées par l'Etat. » *Ce qui est vrai, mais avec cette présentation, vous faites croire à nos concitoyens qu'il n'y a que l'Etat qui aurait augmenté les impôts alors que non, vous en faites partie. »*

Cathy HOAREAU : *« C'est votre interprétation. Nous avons tous à faire souvent de la pédagogie envers nos administrés quand nous ne bougeons pas les taux pour expliquer que malgré le fait que les taux ne bougent pas, il y a une augmentation d'impôts, donc cette phrase est totalement vraie, vous ne pouvez pas dire le contraire, les bases augmentent chaque année, et nous nous avons chaque année annoncé quand nous avons augmenté le taux d'imposition et nous annonçons cette année, comme cela a été décidé lors du vote du budget, qu'ils n'augmenteront pas en 2025. C'est complètement factuel. »*

Monsieur le Président : *« Je suis relativement surpris que d'un coup, après avoir travaillé ces sujets, non sans débats, cela ressorte aujourd'hui, alors que le chantier du centre aquatique est entamé. Les finances de la communauté de communes sont bonnes, justement parce que nous avons anticipé pour pouvoir trouver les fonds nécessaires. Lorsqu'il a fallu retravailler le projet pour enlever 2 millions de trop, cela a été fait très sérieusement par l'ensemble des élus. Ils ont également travaillé sur l'appel d'offres pour obtenir une moins-value de presque 600 00 €. J'avais à cœur de tenir ce projet pour le territoire, et s'il n'était pas complet, il se complèterait plus tard, il y aura toujours des élus qui travaillent, je ne suis pas inquiet sur le fait que ce qu'on a supprimé sera fait un jour puisqu'on a effectivement prévu tous les branchements nécessaires. Pour revenir à la phrase citée par Monsieur CARTE, oui c'est une augmentation de 0,5 point sur le foncier bâti pendant 4 ans, ça a été débattu et voté par la communauté de communes et ça a été proposé pour qu'on puisse avoir une tranquillité financière à l'arrivée, ce qui est le cas. Par contre, il y a une confusion sur la dotation de solidarité : je rappelle qu'elle n'est pas obligatoire. Allez voir dans les autres collectivités locales et voyez s'il y a une dotation de solidarité. Ici, quand j'ai travaillé avec mon prédécesseur lorsque j'étais aux finances, j'ai souhaité qu'elle soit mise en place pour soutenir les plus petites communes dans le contexte d'une grande ville et de tous petits villages. Cette dotation a été maintenue depuis, mais elle pourrait être utilisée tous les ans. Je ne pense pas que les budgets faits par les communes comptent sur la dotation de solidarité pour prévoir leurs projets, ça me paraît un peu dangereux. Imaginons que mon successeur la supprime, je vous conseille de ne pas la prévoir dans vos budgets 2026. Cette diminution de la dotation de solidarité pendant 4 ans, c'est un accord et j'ai remercié à maintes reprises toutes les communes qui ont accepté sans rien dire et qui aujourd'hui retrouvent la totalité, comme promis. Aujourd'hui, ce que les gens ont compris, c'est qu'on est sur un territoire qui va avoir un lycée, trois collèges et un centre aquatique. On commence à avoir un territoire qui ressemble à quelque chose de sérieux. Monsieur le Maire, vous avez toujours eu une attitude sur le centre aquatique qui n'était pas la même que nous, ça ne me dérange pas, mais là je suis un peu surpris de votre remarque. »*

Olivier CARTE : *« Il n'y a pas à être surpris. Vous tenez des propos contradictoires. Vous dites que sur le budget 2026, la dotation de solidarité sera remise en vigueur et en même temps vous dites que le prochain président ne sera pas obligé de le faire et ne le fera peut-être pas. Effectivement, j'avais tenu compte dans mon prévisionnel 2020-2026 de cette somme qui représente à peu près 100 000 € quand même. Même si on ne doit effectivement pas considérer que c'est une rente récurrente à vie, sur 4 ou 5 ans, ça permet, pour les petites communes, de faire des projets qu'elles ne pourraient pas faire. »*

Cathy HOAREAU : *« Vous retrouvez la DSC cette année déjà dans votre budget. »*

Monsieur le Président poursuit en demandant à Madame CAVALIERI D'ORO de lire sa question.

Elle fait d'abord un aparté pour demander pourquoi elle ne reçoit jamais le Trait d'union.

Réponse de Céline GABRIEL : *« Je n'ai pas la réponse pour les numéros précédents, mais pour le numéro actuel, la distribution est en cours. Elle a pris un peu de retard à cause de la canicule, mais j'attire votre attention car si vous ne le recevez pas à la fin de la semaine prochaine, faites un retour au chargé de communication pour l'alerter. »*

Madame CAVALIERI D'ORO pose sa question : *« Lors de la dernière commission Déchets, les élus présents, à la presque quasi-unanimité sauf moi, fidèle à ma ligne politique depuis le début, ont voté pour la suppression des badges d'accès aux colonnes aériennes, nonobstant les coûts engendrés par cette décision, l'impact sur le travail des agents en charge de ce service, et de surcroît en maintenant une campagne pour l'éducation des administrés quant à la décision de la mise en place desdits badges. Je souhaiterais savoir quelle suite est donnée à leur prise de position qui devait être finalisée en bureau. Je tiens d'ailleurs à préciser que, malgré la transparence qui devrait régner et l'obligation, nous n'avons jamais de compte-rendu des bureaux. J'ai l'impression que quand on est une femme dans cette assemblée, ou quand on est de droite, on ne peut pas s'exprimer, j'entends toujours des brouhahas derrière. Est-ce que je dis quelque chose de stupide ? Ou est-ce que vous êtes choqués d'avoir décidé auparavant des choses sans réfléchir aux conséquences ? Le fait est qu'à ce jour j'ai entendu ça et je trouve ça totalement aberrant. La colonne à laquelle j'allais était cassée, le réparateur sur place m'a dit qu'à Puydaniel ou Lagrâce-Dieu, je ne sais plus, il n'y avait plus de badge et que ça ne servait à rien. Ça m'interpelle beaucoup. Vous êtes des girouettes et des gens qui ne réalisent pas ce qu'est l'argent public que vous gaspillez en changeant de décisions inopinément. »*

Wilfrid PASQUET : *« Dites-moi quelle colonne est ouverte sans le badge. Il n'y en a pas. »*

Patricia CAVALIERI D'ORO : *« Je n'ai pas vérifié, ce n'est pas le sujet. Vous vous sentez agressé parce qu'on met en cause des décisions antérieures, des décisions postérieures. »*

Wilfrid PASQUET : *« Il n'y a pas eu de décision. Je rappelle qu'une commission propose des choses, et après c'est voté en conseil communautaire. Il n'y a rien eu de voté en conseil, ce ne sont que des propositions qui sont ce qu'elles sont et sont mises en action ou pas. »*

Monsieur le Président : « Je rappelle que les commissions sont là pour travailler sur des sujets, proposer et aujourd'hui effectivement la commission déchets s'est réunie, a fait des propositions qui ne satisfont pas tout le monde, donc il y a débat et il y aura débat en bureau car pour l'instant on n'a pas réussi à trouver une solution commune. On ne peut pas faire de compte-rendu lorsqu'il n'y en a pas et que rien n'est décidé. Quant au sous-entendu sur la transparence, je fais remarquer que chaque fois qu'on me pose une question, je réponds, et je donne les éléments qu'on me demande. Donc évitez de me provoquer. »

Olivier CARTE : « On aurait pu avoir un simple compte-rendu. »

Monsieur le Président : « Je ne suis pas à cette commission. Madame, vous y êtes, puisque vous voulez autant un compte-rendu, faites-le. Le travail des élus ce n'est pas forcément d'être toujours contre tout et d'être dans l'opposition permanente. Vous êtes à une commission, vous y travaillez, vous avez aussi le droit de faire ce compte-rendu. »

Patricia CAVALIERI D'ORO : « Il y a un président, un vice-président qui est ici et qui reçoit des indemnités pour s'occuper de cette commission, c'est à lui de faire un compte-rendu. Et comme vous n'étiez pas à la réunion Monsieur BAURENS, il a été demandé à l'agent administratif de faire un compte-rendu. »

Le Président  
Serge BAURENS



La séance est levée à 19h35

La secrétaire de séance  
Patricia CAVALIERI D'ORO

